

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3° SEANCE

Séance du Jeudi 6 Octobre 1966.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1251).
2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1251).
3. — Candidature à une commission (p. 1251).
4. — Conférence des présidents (p. 1252).
5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1252).

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures dix minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du mercredi 5 octobre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, relatif aux sociétés civiles professionnelles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 3 —

#### CANDIDATURE A UNE COMMISSION

**M. le président.** J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose pour siéger au comité directeur du fonds d'aide et de coopération, en remplacement de M. Armengaud, démissionnaire. (Application du décret n° 60-1274 du 2 décembre 1960.)

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

— 4 —

## CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Mardi 11 octobre 1966, à 15 heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Scrutins pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection médicale du travail agricole.

Conformément à l'article 61 du règlement, ces scrutins auront lieu pendant la séance publique dans la salle voisine de la salle des séances.

2° Examen de la demande de publication du rapport fait par MM. Louis Gros, Marcel Prélot, Henri Longchambon, Adolphe Chauvin, Georges Lamousse et René Tinant au nom de la commission de contrôle chargée d'examiner les problèmes d'orientation et de sélection dans le service public de l'enseignement.

3° Réponses à sept questions orales sans débat.

4° Discussion de la question orale avec débat de M. Charles Stoessel à M. le ministre de l'équipement sur la construction de l'autoroute Mulhouse—Bâle.

B. — Jeudi 13 octobre 1966, à 15 heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

Discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux contrats d'assurance et complétant la loi du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé les dates suivantes :

Jeudi 20 octobre, pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° De la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

2° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la suppléance du magistrat chargé du service de la juridiction de droit commun instituée sur le territoire des îles Wallis et Futuna ;

3° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions du code de la santé publique concernant l'ordre des pharmaciens.

Mardi 25 octobre, après les réponses aux questions orales sans débat, pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 61-845 du 2 août 1961 relative à l'organisation de la région de Paris.

Jeudi 27 octobre, pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle.

— 5 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique qui vient d'être fixée au mardi 11 octobre à quinze heures :

1. — Scrutins pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection médicale du travail agricole.

Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure.

2. — Examen de la demande de publication du rapport fait par MM. Louis Gros, Marcel Prélot, Henri Longchambon, Adolphe Chauvin, Georges Lamousse et René Tinant au nom de la commission de contrôle chargée d'examiner les problèmes d'orientation et de sélection dans le service public de l'enseignement.

3. — Réponses aux questions orales suivantes :

I. — M. Georges Marie-Anne expose à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer que dans le département de la Martinique, faute d'organisme approprié, l'infrastructure industrielle (transferts et relogement des occupants, mise en œuvre des terrains, équipement, viabilité, attribution des parcelles, etc.) est confiée par le conseil général à la chambre de commerce, qui s'en remet pour l'exécution à la Société immobilière Antilles-Guyane.

Si l'on considère, d'une part, que l'objet primordial d'une chambre de commerce, à la Martinique comme ailleurs, est d'assurer en priorité la défense des intérêts du commerce, dont elle est l'émanation, d'autre part, que la Société immobilière Antilles-Guyane a été créée par l'Etat pour promouvoir essentiellement dans ces deux départements, où il n'existe pas d'office départemental ou communal d'H. L. M., la construction sur fonds d'Etat de logements de type économique et familial, il apparaît dès lors que, pour ce qui concerne le développement de l'infrastructure industrielle de la Martinique, on se trouve dans l'équivoque et la confusion.

Il lui demande si, pour obvier à ces inconvénients, il ne serait pas disposé à créer sous forme de société d'Etat ou de société d'économie mixte, possédant la personnalité juridique et financière, un Office du développement industriel de la Martinique (O. D. I. M.). (N° 730, 14 juin 1966.)

II. — M. Georges Marie-Anne expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de l'article 18 de la loi n° 60-1368 du 21 décembre 1960 fixant les conditions d'application dans les départements d'outre-mer des dispositions de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 et portant divers aménagements fiscaux dans ces départements, il est stipulé : « que le Gouvernement déposera, au cours de la prochaine session parlementaire, un projet de loi instituant au profit des artisans des départements d'outre-mer un régime fiscal destiné à favoriser leur installation, leur modernisation, ainsi que leur groupement en coopération ».

Eu égard à l'impérative nécessité de développer l'artisanat dans les D. O. M., il lui demande s'il ne serait pas disposé à soumettre au Parlement un projet approprié tendant au but indiqué dans le texte ci-dessus. (N° 731, 14 juin 1966.)

III. — M. Georges Marie-Anne expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de l'article 8, alinéa 3, de la loi n° 60-1368 du 21 décembre 1960 fixant les conditions d'application dans les départements d'outre-mer des dispositions de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 et portant divers aménagements fiscaux dans ces départements, il est stipulé ce qui suit :

« Le Gouvernement déposera, au début de la session d'avril 1961, un projet de loi fixant les conditions dans lesquelles les bénéficiaires industriels et commerciaux réalisés dans l'ensemble des départements de la République française ainsi que les revenus de tous ordres obtenus dans les départements d'outre-mer seront incités à s'investir dans les départements d'outre-mer, dans le cadre du programme de développement établi pour chacun d'eux, et pour compléter en tant que de besoin le volume des investissements d'origine locale. »

Il lui rappelle que si des dispositions sont intervenues en ce qui concerne les revenus de tous ordres obtenus dans les départements d'outre-mer en vue de les inciter à s'investir dans ces départements, par contre jusqu'ici, rien n'a été fait pour inciter à s'investir dans les départements d'outre-mer et compléter en tant que de besoin le volume des investissements d'origine locale les bénéfiques industriels et commerciaux réalisés dans l'ensemble des départements de la République.

Le volume de leurs capitaux internes s'avérant insuffisant pour promouvoir le développement économique des départements d'outre-mer, il lui demande s'il ne serait pas disposé à combler le retard apporté à satisfaire aux stipulations du texte précité en soumettant au Parlement un projet de loi approprié. (N° 732, 14 juin 1966.)

IV. — M. Georges Marie-Anne expose à M. le ministre des affaires sociales ce qui suit :

Dans les départements d'outre-mer, les salariés du secteur privé jouissent du régime particulier des prestations familiales découlant de l'article 7, paragraphe 4, de la loi n° 57-2344 du 30 décembre 1957 et du décret n° 58-113 du 7 février 1958.

Ces deux textes n'ont fait que maintenir en l'améliorant quelque peu le système qui existait sous le régime colonial.

En vertu des dispositions précitées, les allocations sont servies selon des taux spécifiques par enfant et par journée de travail.

Il lui demande si, pour aller dans le sens de la « départementalisation » et en attendant que la loi du 22 août 1946 puisse être étendue, une amélioration ne pourrait être apportée au système actuel en créant une allocation de salaire unique, qui viendrait compléter les allocations familiales proprement dites, lorsque les obligations familiales contraignent la mère à rester au foyer. (N° 734, 21 juin 1966.)

V. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre de l'intérieur que les travaux d'équipement urbain subventionnables en 1966 par son département, en ce qui concerne notamment les travaux d'hygiène publique (eau et assainissement), ont fait l'objet d'un tableau prévisionnel de répartition des subventions, établi par région de programme.

Il lui demande de lui faire connaître, pour chacune des régions de programme, le pourcentage de ces dotations correspondant à des travaux effectivement engagés, c'est-à-dire ayant donné lieu à la passation de marchés, à la date de ce jour (fin du premier semestre 1966). (N° 738, 30 juin 1966.)

VI. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre de l'agriculture que les travaux d'alimentation en eau potable subventionnables en 1966 par son département ont fait l'objet d'un tableau prévisionnel de répartition des subventions, établi par région de programme.

Il lui demande de lui faire connaître, pour chacune des régions de programme, le pourcentage de ces dotations correspondant à des travaux effectivement engagés, c'est-à-dire ayant donné lieu à la passation de marchés, à la date de ce jour (fin du premier semestre 1966). (N° 739, 30 juin 1966.)

VII. — M. Charles Stoessel expose à M. le ministre des affaires sociales qu'à l'occasion de la discussion au Sénat — séance du 16 juin 1966 — du projet de loi relatif à la réduction de la durée du travail et modifiant l'article 3 de la loi n° 46-283 du 25 février 1946, il avait proposé par voie d'amendements deux articles additionnels tendant respectivement à limiter la durée hebdomadaire de travail pour les mineurs de moins de 18 ans à celle fixée par l'article 6 du livre II du code du travail et à fixer des nouveaux abattements de salaire pour les jeunes travailleurs. Lors de la discussion du premier amendement, M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, au nom du

Gouvernement, l'a assuré que le Gouvernement était prêt à poursuivre les études déjà engagées à ce sujet et qui rejoignaient très largement les préoccupations traduites par l'amendement de l'honorable parlementaire. C'est pourquoi, en lui donnant cette assurance de la part du Gouvernement, il lui demandait de ne pas retarder davantage l'adoption, dans son état actuel, du projet de loi qui était soumis au Sénat. Il souhaite connaître les suites que le Gouvernement compte donner à sa promesse et s'il estime que les études engagées aboutiront, dans de brefs délais, au dépôt d'un projet de loi. (N° 740, 2 juillet 1966.)

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Charles Stoessel expose à M. le ministre de l'équipement qu'il regrette que sa réponse du 7 juin 1966 à sa lettre du 8 février 1966 relative à la construction de l'autoroute Mulhouse—Bâle ne soit pas en mesure de lui procurer les apaisements souhaités, car elle se trouve en retrait par rapport aux écrits et faits suivants connus.

Il se permet à ce sujet de se référer au *Journal officiel* : décret du 14 avril 1958 fixant l'ordre d'urgence de construction des autoroutes ; décret du 9 octobre 1964 déclarant d'utilité publique l'autoroute Habsheim—Bâle. Au cours du IV<sup>e</sup> Plan, les travaux préparatoires à la réalisation de l'autoroute sont poursuivis avec entrain :

Le tracé est retenu définitivement ;

L'acquisition des terrains est poursuivie systématiquement. La masse des lots, propriété des domaines, couvre les forêts de la Hardt. Les quelques parcelles privées en voie d'acquisition ne présentent aucun handicap au lancement des travaux ;

Enfin, en octobre 1965, le « Moniteur des travaux publics et du bâtiment », dans son supplément au numéro du 23 octobre 1965, passe l'annonce suivante :

« Prochainement — Colmar — Ponts et chaussées — Appel d'offres restreint — Autoroute A 35, Strasbourg—Bâle, section Rixheim—Bartenheim. Construction de huit passages supérieurs en béton précontraint, etc.

« Les demandes seront reçues jusqu'au 13 novembre à 12 heures, terme de rigueur... »

Ultime confirmation officielle au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> décembre 1965, n° 278 — portant approbation du V<sup>e</sup> Plan de développement économique et social — il est écrit :

« Les autoroutes : le V<sup>e</sup> plan comporte la réalisation de l'autoroute Mulhouse—Bâle et l'engagement d'une partie des travaux de l'autoroute Mulhouse—Belfort—Montbéliard. »

Alors que le lancement des travaux aurait pu être ordonné, il y a plusieurs mois, le silence le plus dense se fait autour de cette opération pourtant décidée par le Gouvernement.

Etonné devant les lenteurs ou les arrêts voulus de certaines procédures, il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître :

1° Les suites réservées à l'appel d'offres restreint lancé le 23 octobre 1965 par l'administration des ponts et chaussées de Colmar ;

2° L'échéancier des opérations conduisant à la réalisation définitive de l'autoroute Mulhouse—Bâle, inscrite au V<sup>e</sup> Plan. (N° 49.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quinze minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,  
HENRY FLEURY.

### Propositions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

#### A. — Mardi 11 octobre 1966, quinze heures.

1° Scrutins pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection médicale du travail agricole.

(Conformément à l'article 61 du règlement, ces scrutins auront lieu pendant la séance publique dans la salle voisine de la salle des séances.)

2° Examen de la demande de publication du rapport fait par MM. Louis Gros, Marcel Prélot, Henri Longchambon, Adolphe Chauvin, Georges Lamousse et René Tinant, au nom de la commission de contrôle chargée d'examiner les problèmes d'orientation et de sélection dans le service public de l'enseignement.

3° Réponses à sept questions orales sans débat.

4° Discussion de la question orale avec débat de M. Charles Stoessel à M. le ministre de l'équipement sur la construction de l'autoroute Mulhouse—Bâle.

#### B. — Jeudi 13 octobre 1965, quinze heures.

##### Ordre du jour prioritaire :

Discussion du projet de loi (n° 250, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux contrats d'assurance et complétant la loi du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé les dates suivantes :

#### Jeudi 20 octobre 1966.

##### Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion de la proposition de loi (n° 289, session 1965-1966), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

2° Discussion du projet de loi (n° 272, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la suppléance du magistrat chargé du service de la juridiction de droit commun instituée sur le territoire des îles Wallis et Futuna.

3° Discussion du projet de loi (n° 219, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions du code de la santé publique concernant l'ordre des pharmaciens.

#### Mardi 25 octobre 1966.

##### Réponses aux questions orales sans débat.

##### Ordre du jour prioritaire :

Discussion du projet de loi (n° 252, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 61-845 du 2 août 1961 relative à l'organisation de la région de Paris.

Jeudi 27 octobre 1966.

##### Ordre du jour prioritaire :

Discussion du projet de loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle (A. N., n° 2047).

### NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

#### AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

M. Monteil a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 283, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du protocole sur les privilèges et les immunités de l'Organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux, complété par un protocole de signature, signé à Londres le 29 juin 1964, et du protocole sur les privilèges et les immunités de l'Organisation européenne de recherches spatiales, signé à Paris le 31 octobre 1963.

M. Monteil a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 285, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire relatif au statut juridique de ladite organisation sur le territoire français et de la convention entre le Gouvernement de la République française et le conseil fédéral de la Confédération suisse relative à l'extension en territoire français du domaine de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire.

#### Lois

M. de Montigny a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 272, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la suppléance du magistrat chargé du service de la juridiction de droit commun instituée sur le territoire des îles Wallis et Futuna.

M. Courroy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 289, session 1965-1966), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

### QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 OCTOBRE 1966

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

746. — 6 octobre 1966. — M. Camille Vallin expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'Etat perçoit chaque année à son profit des centimes pour frais d'assiette, de perception et non-valeur qui s'ajoutent aux impositions communales et départementales (représentant plus de 7 p. 100 des impôts recouvrés) dans les conditions prévues aux articles 1643 et 1644 du code général des impôts. Il lui signale que pour la commune qu'il a l'honneur d'administrer ce prélèvement d'Etat représente, déduction faite des rôles admis en non-valeur, une somme de quarante millions d'anciens

francs environ ; qu'une telle somme correspond au traitement (charges sociales comprises) de vingt à vingt-cinq fonctionnaires de l'administration des contributions directes (inspecteurs, contrôleurs, percepteurs et employés de perception). Il lui demande : de bien vouloir lui préciser quel est le produit global encaissé par l'Etat, au titre des centimes pour frais d'assiette, de perception et non-valeur, sur les impôts directs communaux et départementaux et les taxes qui s'y rattachent ; combien de fonctionnaires de l'administration des contributions directes sont ainsi rétribués sur les impôts locaux et combien restent réellement à la charge du budget de l'Etat. Il lui demande également : s'il lui paraît équitable de faire payer par les redevables des impôts locaux (taxe mobilière, impôt foncier bâti et non bâti et patente) le traitement des fonctionnaires d'Etat ; et s'il ne lui semble pas de simple justice de limiter cette ponction de l'Etat sur les recettes des collectivités locales au strict remboursement du service effectivement rendu.

747. — 6 octobre 1966. — **M. Antoine Courrière** demande à **M. le Premier ministre** les mesures qu'il compte prendre pour venir en aide aux sinistrés du département de l'Aude, touchés par les orages et les inondations qui ont plus spécialement ravagé les régions de Lézignan-Corbières, Fabrezan et s'il n'estime pas nécessaire d'accorder aux collectivités locales les crédits indispensables pour réaliser les travaux permettant d'éviter de pareilles catastrophes.

748. — 6 octobre 1966. — **M. Marcel Champelx** demande à **M. le ministre des armées** s'il est exact qu'il refusera désormais le bénéfice du quart de place aux militaires du contingent dont les permissions n'excèdent pas quarante-huit heures, les raisons qui l'ont poussé à prendre cette décision, et s'il ne pense pas que les militaires mariés, pères de famille, soutiens de famille et ceux, qui en général sont d'une situation modeste, seront les victimes d'une décision qui, devant les dépenses consenties pour l'armement atomique, prend le caractère d'une brimade pour les soldats du contingent.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 OCTOBRE 1966

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

6253. — 6 octobre 1966. — **Mme Marie-Hélène Cardot** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse et des sports** sur la publicité en faveur des boissons alcooliques exprimée à l'étranger, dans le cadre des terrains de sport, et reçue en France grâce à des retransmissions télévisées. Cette publicité se manifeste dans notre pays en opposition avec l'article L. 17 (§ 2) du code des débits de boissons. Elle lui demande de bien vouloir envisager la possibilité d'étendre aux boissons alcooliques les dispositions du décret du 14 mars 1963, référence R. 5046, sur la publicité des médicaments, et qui précisent que la publicité faite à l'étranger pour des médicaments vendus en France est interdite dans la mesure où elle peut être reçue dans notre pays.

6254. — 6 octobre 1966. — **Mme Marie-Hélène Cardot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur le fait que la publicité en faveur des boissons alcooliques en général n'est pas admise sur les postes radiophoniques français, mais qu'elle se développe librement, notamment au moyen de slogans interdits en France, sur certains postes périphériques cependant largement contrôlés par l'Etat. Elle lui demande comment il compte remédier à cet état de choses des plus fâcheux, qui favorise les abus de boissons au mépris des intentions du législateur.

6255. — 6 octobre 1966. — **Mme Marie-Hélène Cardot** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation particulière dans laquelle se trouvent les receveurs auxiliaires des impôts pour l'exercice de leurs fonctions et attire son attention sur l'urgence de la solution de différents problèmes particulièrement préoccupants : excessive modestie des traitements pour les trois catégories ; modalités de remplacement en cas de maladie du receveur, celui-ci restant responsable d'une part et ne recevant par ailleurs que les indemnités journalières de la sécurité sociale ; insuffisance du régime de retraite ; conditions de remplacement pour les périodes de congés annuels, ceux-ci ne pouvant pas être pris dans la majorité des cas ; incidence sur les situations financières et les carrières des agents de la revision quinquennale du classement des recettes ; estimation des ressources sur le plan fiscal et sur le plan des assurances sociales lorsqu'un débit de tabac se trouve annexé à la recette. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend à bref délai procéder à une remise en ordre des rémunérations de ces agents, leur assurer la stabilité de l'emploi et le bénéfice d'une retraite complémentaire.

6256. — 6 octobre 1966. — **M. Georges Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** combien d'autorisations de rester à l'école une année de plus après l'agrégation ont été demandées cette année par des élèves des écoles normales supérieures légitimement désireux de mettre en train une activité de recherche et combien d'autorisations il a accordées. Il demande les mêmes renseignements pour les sept dernières années.

6257. — 6 octobre 1966. — **M. Raymond Brun** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui indiquer les raisons de l'échec du projet d'implantation en France d'une usine de trituration de graines de soja. Il souhaiterait notamment connaître la position exacte prise par le Gouvernement français à l'égard de ce projet.

6258. — 6 octobre 1966. — **M. Maurice Vérillon** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur les difficultés que rencontrent les services de santé scolaire pour remplir leurs fonctions auprès des élèves de l'éducation nationale ; la réforme administrative qui a transféré ce service du ministère de l'éducation nationale au ministère de la santé publique a été faite sans qu'aucun poste budgétaire n'ait été demandé au ministère des finances ; au surplus le décret du 11 août 1965 a supprimé 263 postes d'assistante et d'adjointe scolaire ainsi que 25 postes de médecin et, malgré les protestations élevées devant ces insuffisances notoires,

ces emplois n'ont pas été recréés dans le cadre du budget de 1967 ; du fait de cette situation, dans certains départements, par suite de ces suppressions et de l'augmentation de la population scolaire, la visite médicale ne peut avoir lieu que tous les deux ans, ou bien des catégories d'établissements sont volontairement sacrifiées par rapport à d'autres ; il en résulte pour les personnels eux-mêmes une situation très difficile, certaines assistantes ayant de 4.000 à 5.000 élèves en charge. Il lui demande, compte tenu de ces faits, quelles mesures rapides il envisage de prendre pour permettre à ce service d'intérêt national de remplir avec efficacité les tâches qui lui sont confiées.

6259. — 6 octobre 1966. — **M. Baptiste Dufeu** demande à **M. le ministre des affaires sociales** si, le conseil général et les hôpitaux publics d'un département ayant participé financièrement à la construction d'une école d'infirmières, obligation peut être faite aux élèves de cette école, dès leur entrée, de servir cinq années durant dans les hôpitaux publics du département.